

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Minute*

ARRÊTÉ.

*2 ampliations*

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

*La façade et la toiture de la maison  
XVI<sup>e</sup> siècle située <sup>à proximité</sup> ~~à l'entrée~~ de la mairie  
de Luché-Pringé (Sarthe) et  
appartenant à la commune de Luché-Pringé*

*sont* inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 MAI 1926.

Signé : LAMOUREUX

T. S. V. P.

*14/3/26*